MAIRIE DE
16390 PALLUAUD
TEL : 05 45 60 30 44
Adresse de messagerie : commdepaluaud@wanadoo.fr

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du vendredi 21 juillet 2026 à 18h30

L'an deux mil vingt et six, le mardi 21 juillet à 18h30 heures
Le Conseil Municipal de la commune de PALLUAUD
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous
La Présidence de Monsieur ANDREU le Maire

Date de la convocation : 15 juillet 2026

Présents : Michel ANDREU, Jean-Pierre LE MERCIER, Sylvie DIGIEAUD, BESSON Fabienne, TROLONGE Patrick, REYSSIE Christine, PERONNAUD Christian, RASPIENGEAS Lionel, POULAIN Claude.

Absent excusé : ANDREU SEGUY Michelle (pouvoir à ANDREU Michel), JARDRY Céline.

Secrétaire de séance : REYSSIE Christine

L'ordre du jour était le suivant :

- **Caution logement communal – 38 route de St Séverin**
- **Plan communal de sauvegarde**
- **Prix de vente maison « Panajol »**
- **Climatisation**
- **Voirie-Bâtiments-point sur dossier en cours**

1. **Procès-verbal du conseil municipal de 05 juin 2026 :**

   Monsieur Perronnaud est noté absent dans le projet du procès-verbal du 05 juin 2026. Il était présent, le procès-verbal est donc rectifié. Le procès-verbal est adopté.

2. **Caution logement communal**

Monsieur Le Maire soumets aux membres du conseil municipal la restitution ou non de la caution aux héritiers de Mme LARCHER suite à son décès.

L'appartement n'étant pas en bon état, il nécessite des travaux de rénovation important, Monsieur Le Maire propose donc de ne pas restituer la caution d'un montant de 268.00 € afin de participer aux frais engagés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

D'accepter la proposition de ne pas restituer la caution de 268.00 €

Et charge le maire de mettre en œuvre cette décision.

3. **Plan communal de sauvegarde**

Monsieur Le Maire présente le plan communal de sauvegarde au membres présents.

4. **Prix de vente maison « Panajol »**

Vu les articles *L 2121-29* du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles *L 2241-1 et suivants* du Code général des collectivités territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune et que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération en date du 07 octobre 2024 N°2024_07_03 décidant la mise en vente de l'immeuble sis « maison Panajol » et fixant le prix de vente à 110 000 €,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Palluaud,

Considérant les éléments nouveaux conduisant à réviser le prix initialement fixé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

Pour :8 Contre : 2 Abstention : 0

- DE MODIFIER le prix de vente de l'immeuble « Maison Panajol » ;
- DE FIXER le nouveau prix de vente à 72 000 € net vendeur ;

5. **Climatisation**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, compte tenu de l'intensification des fortes chaleurs, le bar-restaurant rencontre des difficultés pour offrir à sa clientèle un espace suffisamment frais et confortable.

Afin de préserver les conditions d'accueil des clients et de contribuer au maintien de l'activité économique du commerce, Monsieur le Maire propose l'installation d'un système de climatisation dans le local commercial.

Un devis a été établi par la société Etourneau pour un montant de **4 100,80 € TTC**.

Le conseil municipal approuve la pose de la climatisation dans le Bar Restaurant.

6. Voirie-bâtiments-point sur dossier en cours.

Voirie

Un devis a été demandé pour la réalisation de travaux de voirie sur la voirie communale à Sinecis, pour un montant de **10 389 € HT**.

Monsieur le Maire propose de ne pas retenir les travaux prévus sur la route de Chez Chagnaud, celle-ci étant mitoyenne avec la commune de Montignac-le-Coq. Cette modification permettrait de réduire le montant du devis de **2 600 € HT**.

Monsieur Trolonge signale par ailleurs le mauvais état de la route des Rangs, qui nécessiterait une réfection. Ces travaux seront à prévoir au budget de l'année prochaine.

Concernant les chemins blancs, il est constaté qu'un apport de calcaire est nécessaire. Il est proposé d'étudier la possibilité de réaliser ces travaux bénévolement à l'automne.

Bâtiment

Monsieur le Maire propose de demander des devis pour l'installation d'un système de climatisation dans les locaux de la mairie.

Monsieur le Maire informe également le Conseil municipal que la toiture des chapelles latérales ainsi que celle de la sacristie nécessitent des travaux de réfection. Compte tenu de l'état des toitures, ces travaux présentent un caractère assez urgent. Il propose de solliciter des devis auprès des entreprises **Busselet** et **Depix**.

Par ailleurs, la toiture du local occupé par le Comité des fêtes nécessite également d'être revue. Des travaux devront être envisagés afin d'assurer sa remise en état.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

